



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service économie agricole
Tél : 03 85 21 86 50
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ 71-2025-10-23-00004
fixant les minima et maxima des valeurs locatives des vignes
dans le département de Saône-et-Loire

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 411.11,
Vu la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010,
Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Dominique DUFOUR en qualité de préfet de Saône-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral n°06-3277 du 10 novembre 2006 portant fixation des valeurs locatives des vignes et bâtiments d'exploitation viti-vinicole dans le département de Saône-et-Loire,
Vu l'avis émis par la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de Saône-et-Loire le 14 octobre 2025,
Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,
Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11 novembre 2025 et jusqu'au 11 novembre 2026, les minima et les maxima de la valeur locative des vignes dans le département de Saône-et-Loire sont fixés aux valeurs actualisées entre 13 % et 23,5 % du rendement annuel maximal autorisé, et précisés dans l'annexe A ci-jointe. Le présent arrêté est applicable à tous les nouveaux baux, conclus ou renouvelés, à compter du 11 novembre 2025 et jusqu'au 10 novembre 2026.

Article 2 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de MM. les présidents des tribunaux paritaires des baux ruraux et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 23 OCT. 2025

Le préfet

Dominique DUFOUR

ANNEXE A

Annexe I de l'arrêté préfectoral n° 06-3277 du 10/11/2006 fixant les valeurs locatives des vignes et bâtiments d'exploitation viti-vinicole dans le département de Saône-et-Loire
Liste des appellations, des rendements annuels maximum autorisés
et des valeurs locatives minimales et maximales - Actualisation au 11 novembre 2025

APPELLATION	Rendement annuel maximum autorisé en hl/ha Récolte 2024	Minimum (13%) du rdt annuel maximum	Maximum (23,5%) du rdt annuel maximum
Vins rouges			
Beaujolais	60	7,80	14,10
Beaujolais supérieur	58	7,54	13,63
Beaujolais Villages	58	7,54	13,63
Chénas	56	7,28	13,16
Juliénas	56	7,28	13,16
Moulin-à-Vent	56	7,28	13,16
Saint-Amour	56	7,28	13,16
Mâcon , Mâcon supérieur	62	8,06	14,57
Mâcon + nom de commune	58	7,54	13,63
Coteaux Bourguignons	62	8,06	14,57
Bourgogne Passe-tout-grains	62	8,06	14,57
Bourgogne Rouge	58	7,54	13,63
Bourgogne Hautes-Côtes de Beaune VB	56	7,28	13,16
Maranges	50	6,50	11,75
Givry	54	7,02	12,69
Mercurey	48	6,24	11,28
Rully	54	7,02	12,69
Vins de France	100	13,00	23,50
Vins blancs			
Beaujolais	68	8,84	15,98
Beaujolais Villages ou Bj + Nom de commune	66	8,58	15,51
Pouilly-Fuissé hors 1 ^{er} cru	60	7,80	14,10
Pouilly-Loché	60	7,80	14,10
Pouilly-Vinzelles	60	7,80	14,10
Saint-Véran	64	8,32	15,04
Viré-Clessé	64	8,32	15,04
Mâcon	68	8,84	15,98
Mâcon Villages	66	8,58	15,51
Mâcon + nom de commune	66	8,58	15,51
Coteaux Bourguignons	68	8,84	15,98
Bourgogne Blanc	66	8,58	15,51
Bourgogne Aligoté	68	8,84	15,98
Bouzeron	65	8,45	15,28
Givry	60	7,80	14,10
Mercurey	55	7,15	12,93
Montagny	60	7,80	14,10
Montagny 1 ^{er} cru	58	7,80	14,10
Rully	64	8,32	15,04
Vins de France	100	13,00	23,50